Date: 08.03.2018

Le Nouvelliste

Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'157
Parution: 6x/semaine

Page: 2
Surface: 108'147 mm²

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Ordre: 1095432
N° de thème: 999.099

Référence: 68779004
Coupure Page: 1/3

L'application pour traquer le travail au noir crée des remous

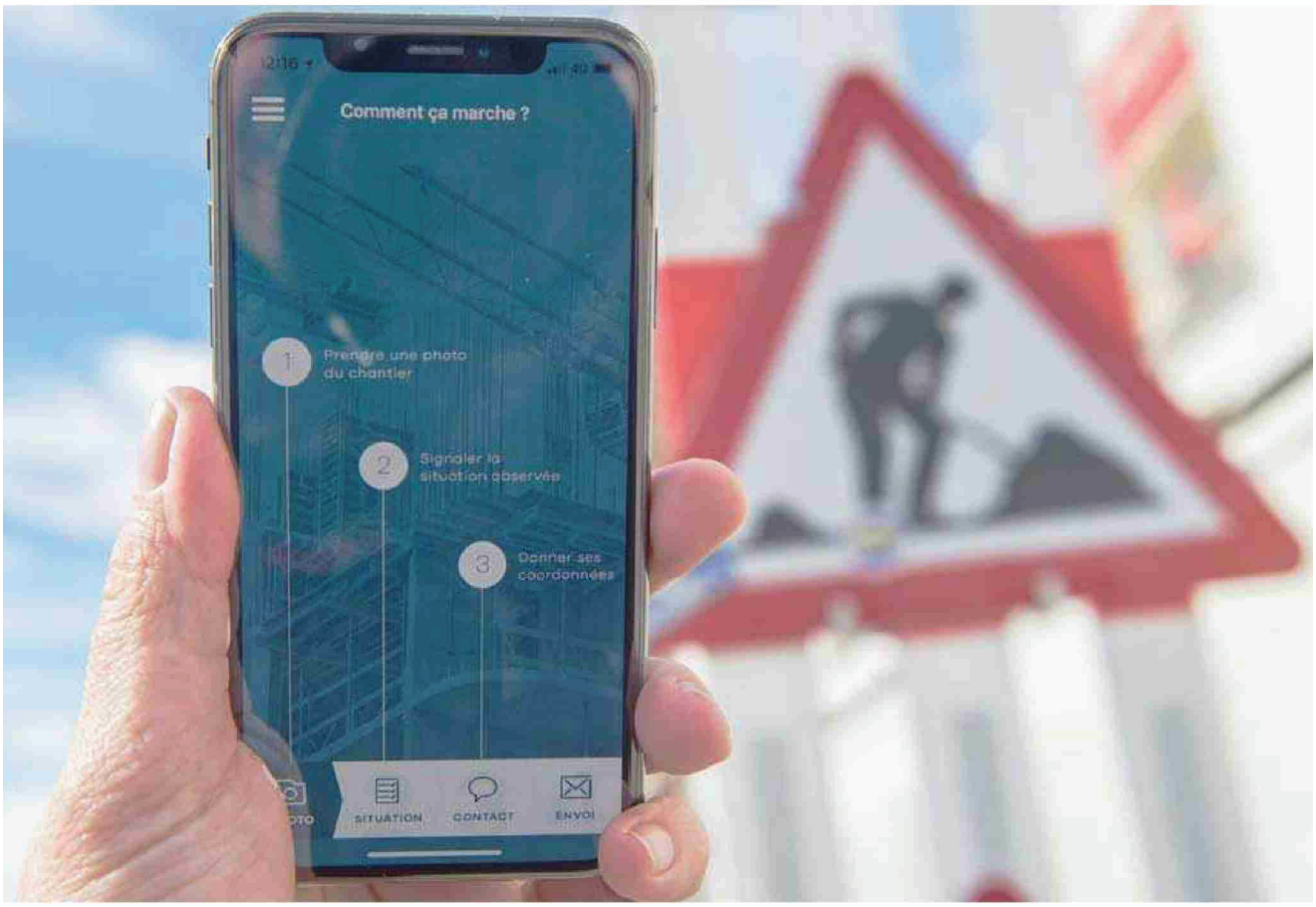

Lancée hier par l'Association valaisanne pour le renforcement des contrôles sur les chantiers de construction, l'application mobile permettant à la population de signaler en tout temps les chantiers illégaux devra-t-elle être supprimée? SACHA BITTEL

Date: 08.03.2018

Le Nouvelliste

Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'157
Parution: 6x/semaine

Page: 2
Surface: 108'147 mm²

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Ordre: 1095432
N° de thème: 999.099

Référence: 68779004
Coupure Page: 2/3

POLÉMIQUE

Lancée par le patronat et les syndicats valaisans pour dénoncer les chantiers illégaux, l'application mobile est-elle légale? L'Etat du Valais et les initiateurs ne sont pas d'accord.

PAR **GILLES.BERREAU**
@LENOUVELLISTE.CH

Lancée par l'Association valaisanne pour le renforcement des contrôles sur les chantiers de construction (ARCC), l'application mobile permettant à la population de signaler en tout temps les chantiers illégaux devra-t-elle être supprimée?

Le préposé fédéral adjoint, Jean-Philippe Walter, indiquait mardi que cette innovation romande contrevenait à la loi fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir, ainsi qu'à la loi fédérale sur la protection des données.

Hier, lors d'une conférence de presse, le président de l'ARCC, Serge Métrailler, s'inscrivait en faux. «Pour la première loi, la base légale existe. Pour la seconde, nous allons contacter le préposé valaisan à la protection des données pour discuter d'éventuels problèmes. Mais nous n'allons pas surseoir à son lancement en Valais.»

Débusquer les fraudeurs

Si l'application devait être finalement validée, cette nouvelle source d'informations sera précieuse pour les sept contrôleurs assermentés de l'ARCC qui, depuis février 2017, débusquent les fraudeurs. Leur mission consiste à épingler les travailleurs du samedi qui enfreignent les conventions collectives de travail. Et Serge Métrailler de rassurer. « Notre objectif n'est pas la délation, mais la défense de l'emploi et de l'économie. Le travail au noir représente une perte de 1,2 milliard de francs pour les recettes fiscales et les assurances sociales. Il ne s'agit pas de prendre en photo le travailleur illégal, mais le chantier afin qu'il soit géolocalisé.»

"Notre objectif n'est pas la délation, mais la défense de l'emploi et de l'économie."

SERGE MÉTRAILLER
PRÉSIDENT DE L'ARCC

Les syndicats sont partenaires du projet. Le syndicaliste Bernard Tissières parle d'un «bilan réjouissant de l'accroissement des contrôles le samedi. Leur effet est clairement dissuasif contre les entreprises qui mettent sous pression les salaires». En 2017, 446 chantiers de construction ont été contrôlés (contre 150 par an avant la création de l'ARCC), soit respectivement 910 personnes. «Dans le gros œuvre, plus de 50% de ces cas dénoncés ont donné lieu à une instruction. Toutes les procédures ne sont pas terminées», indique l'ARCC.

Que risque le dénonciateur?

Reste à régler le problème de la légalité de l'application. Pour le préposé valaisan à la protection des données, Sébastien Fanti, «la loi sur le travail au noir ne prévoit pas le recours à des moyens de surveillance (prise de vue, écoute, etc.). Ensuite, il ne revient pas aux individus de se substituer aux autorités et de dénoncer d'éventuelles infractions.»

Que risque le citoyen qui utilise cette application pour dénoncer quelqu'un? Pour Sébastien Fanti, «le fait de prendre des photos peut déjà s'avérer problématique et de surcroît la transmission au moyen d'une application de délation n'est pas sans conséquences. Le dénonciateur prend le risque, si cette personne n'a commis aucun acte illicite, de se voir reprocher pénalement et/ou civilement cette dénonciation abusive.»

Sans l'Etat du Valais

L'Etat du Valais n'est pas impliqué dans ce projet. Et pour cause. «En novembre 2017, j'ai informé le président de l'ARCC des risques liés à la mise en ligne d'une éventuelle appli-

Date: 08.03.2018

Le Nouvelliste

Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'157
Parution: 6x/semaine

Page: 2
Surface: 108'147 mm²

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Ordre: 1095432
N° de thème: 999.099

Référence: 68779004
Coupure Page: 3/3

cation, dont ceux liés à la capacité de donner une suite efficace à toutes les informations transmises par ce biais, indique Esther Waeber-Kalbermatten, ministre des affaires sociales. En outre, l'application doit respecter la protection des données et la sphère privée. Aujourd'hui, mon intérêt est de savoir si cette application est illégale ou non.»

«Nous sommes une association de droit privé et n'avons pas demandé son autorisation pour lancer l'application», commente Serge Métrailler. Mais pour la ministre, «il appartient à chacun d'œuvrer strictement dans les domaines de compétences que lui confèrent les lois: l'Etat du Valais pour assurer une lutte efficiente contre le travail au noir et l'ARCC pour veiller au respect des CCT.»

"Mon intérêt est de savoir si cette application est illégale ou non."

ESTHER WAEBER-KALBERMATTEN
CONSEILLÈRE D'ÉTAT

Et quand Serge Métrailler dit «regretter que l'Etat du Valais ne soit pas plus proactif», la conseillère d'Etat s'insurge, même si elle convient que les moyens sont limités. «L'Inspection cantonale de l'emploi reçoit déjà près de 600 demandes d'intervention par an. Elle dévoue environ 70% de son temps de travail à des enquêtes dans le domaine de la construction au sens large.»

En Suisse, le canton du Tessin possède depuis 2015 une application similaire. Ouverte à tous, elle est surtout utilisée par les professionnels de la construction. «Aucune publicité n'a été faite, car son utilisation nécessite de connaître la réglementation dans la construction», indique Nicola Bagnovini.

Le directeur de la section tessinoise de la Société suisse des entrepreneurs, à l'origine de l'application, ajoute: «Nous enregistrons 200 dénonciations par an et le 80% concerne une fraude réelle. Cela va du travail au noir au non respect des horaires, en passant par des ouvriers photographiés en train de dormir sur le chantier.»

Tout savoir sur l'application

Cette application (chantier Alpsoft) est le premier outil de ce genre en Suisse romande. Disponible dès maintenant, elle permet à tout un chacun de signaler à l'ARCC des chantiers où il suspecte une situation de travail illégal. L'utilisateur peut indiquer s'il s'agit d'un travail du soir ou du week-end, le degré de nuisances sonores, d'éventuels problèmes de sécurité, la présence de sociétés étrangères ou encore faire état de ses doutes sur les conditions de logement et de santé des travailleurs. Reste à envoyer jusqu'à trois images qui géolocalisent le lieu automatiquement. Sans oublier de fournir ses coordonnées de contact qui sont traitées de manière confidentielle. Sauf si une plainte est déposée par la personne dénoncée et que la justice s'en mêle. Une permanence téléphonique sera également mise en service prochainement par l'ARCC. Elle recevra les dénonciations spontanées le soir et les week-ends. **GB**